

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_32

Objet : Avenue de la Gare barrée du mercredi 1 au mercredi 15 avril 2026

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-21-1 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande produite par l'entreprise COLAS, route de Paris 72470 CHAMPAGNE, d'interdire la circulation Avenue de la Gare pour des travaux de grenailage sur enrobés, du mercredi 1 au mercredi 15 avril 2026,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS interviendra Avenue de la Gare du mercredi 1 au mercredi 15 avril 2026 pour des travaux de grenailage sur enrobés.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur, ainsi que des cycles, sera interdite, sauf pour les riverains. La circulation se fera de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces conditions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter l'interdiction de circuler sera réprimé conformément à l'article R. 411-21-1 du Code de la route précité.

Article 5 : Ces prescriptions seront instaurées pour toute la durée des travaux, adaptées éventuellement aux difficultés d'exécution. Toute facilité sera donnée aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours recevra un duplicata pour information.

Publié le 20 mars 2026

Vibraye, le 20 mars 2026

Le Maire,
Denis BERNARDET

